



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
Départements, Directions
-hors Services supports-

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2023 du 20 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : MATIERE D'ACTIVITÉS ET DE DEPENSES

Les agents ci-après désignés reçoivent délégation pour signer, au nom de la directrice de l'EHESP et **dans la limite de leur périmètre d'activité et des montants indiqués (HT)** dans les tableaux ci-après, les actes suivants :

- Toute forme d'engagement financier (par exemple : devis, bon de commande, liquidation directe, remboursement de menues dépenses), ainsi que les actes de gestion, d'exécution et/ou de liquidation associés,
- Tout acte visant à constater et/ou certifier un service fait, **sans limite de montant**,
- Annulation de tous types d'engagements de dépenses, seulement pour ceux pris dans le cadre de leur délégation,
- Bilans financiers des contrats et conventions,
- Tout acte visant à autoriser un déplacement / valider son opportunité ainsi que les conditions dans lesquelles il se réalise (ex : ordre de mission, état de frais -remboursement frais de déplacement-, autorisation individuelle de déplacement, autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service etc.) pour ce qui concerne le personnel affecté à sa direction.

En outre, certains de ces agents bénéficient d'une délégation de signature pour d'autres actes repris ci-après, toujours dans la limite de leur périmètre d'activité et des montants indiqués aux tableaux.

Délégataire	Périmètre d'activité ¹	Montant inférieur à	Autres actes délégués
Michel LOUAZEL Directeur délégué aux études	DIPSEA	5 000 €	• Décisions d'aménagements de scolarité • Décision d'aménagement de conditions d'études et d'examen • Cartes étudiant/élève/apprenant • Conventions de stage sortant hors international • Décision de dérogation à la politique de déplacements des élèves • Autorisation de déplacement individuelle (AID) - élèves • Actes relatifs à la vie du campus • Attestations et certificats de scolarité • Tout document attestant de la présence des apprenants • Attestations de réussite et relevés de notes • Tout document relatif à la gestion administrative du CAFDES et VAE CAFDES • Fiche d'enseignement
Elsa BOUBERT Directrice aux parcours, à la scolarité et à l'expérience apprenante Pierre LEGUERINEL Directeur adjoint			

¹ DIPSEA : Direction des parcours, de la scolarité et de l'expérience apprenante

Délégataire	Périmètre d'activité ²	Montant inférieur à	Autres actes délégués
Sylvie OLLITRAULT Directrice déléguée à la recherche Christophe LERAT Directeur adjoint	DR	5 000 €	• Décisions relatives à la mobilité des doctorants
Rémy BATAILLON Directeur délégué au développement de la formation continue Christelle BOUGUENNEC Directrice des activités du Centre de Formation des Apprentis	DDFC		• Fiches d'enseignement • Attestations d'assiduité et certificats de réalisation • Charte Apprentissage • Autorisation de déplacement individuelle (AID) - élèves • Contrats d'apprentissage • Conventions de formation apprentissage
Fanny HELLIOT Directrice aux relations internationales Laurence THEAULT Directrice adjointe	DRI		• Décisions ou contrat d'attribution de bourse de mobilité internationale • Fiches d'enseignement • Conventions de stage sortant international
Charlotte ROCHER Directrice de la communication	DirCom		
William HARANG Directeur du centre d'appui à la pédagogie Émilie BRAILLY Responsable adjointe du centre d'appui à la pédagogie	CApP		

² **DR** : Direction de la recherche – **DDFC** : Direction du développement et de la formation continue – **DRI** : Direction des relations internationales – **DirCom** : Direction de la communication – **CApP** : Centre d'appui à la pédagogie

Déléataire	Périmètre d'activité ³	Montant inférieur à	Autres actes délégués
Véronique DAUBAS-LETOURNEUX Directrice du département des sciences humaines et sociales Arnaud CAMPÉON Directeur adjoint Virginie MUNIGLIA Directrice adjointe	SHS	5 000 €	- Fiches d'enseignement - Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des élèves des différentes formations rattachées au département (périmètre de délégation) - Conventions de stage hors international
Sahar BAYAT-MOKEI Directrice Nolwenn LE MEUR Directrice adjointe	METIS		
Vincent BESSONNEAU Directeur Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN Directrice adjointe	DÉESSE		
Vincent BESSONNEAU Directeur Fleur CHAUMET Directrice adjointe	LERES	40 000 €	
Dominique VERREY Directeur adjoint		5 000 €	

Déléataire	Périmètre d'activité	Montant inférieur à	Autres actes délégués
Béatrice ALLARD – COUALLAN Directrice de projet (DDFC)	Chacun dans la limite de ses attributions (projet qu'il dirige)	5 000 €	- Fiches d'enseignement - Autorisation de déplacement individuelle (AID) - élèves
Anne LE GAGNE Directrice de projet (DDFC)			
Marie GED Directrice de projet (DDFC)			
Odile TILLON FAURE Directrice de projet (DDFC)			
David LARROSE Directeur de projet (SHS)			

³ **SHS** : Département des sciences humaines et sociales – **METIS** : Département méthodes quantitatives en santé publique – **DÉESSE** : Département des sciences en santé environnementale – **LERES** : Laboratoire d'études et de recherche en environnement et santé

Déléataire	Périmètre d'activité ⁴	Autres actes délégués
Pierre-Yves ALLAIN Responsable filière cycles préparatoires	Cycles préparatoires	• État collectif de présence des élèves • Feuilles de calcul des indemnités des élèves • Tout acte concernant la gestion des élèves (convocation, attestation de présence, validation absence...) • Fiches d'enseignements • Autorisation collective de déplacement des élèves • Tout acte relatif au suivi des activités pédagogiques des élèves dans le respect des dispositions réglementaires propres à chaque parcours de formation • Autorisation de déplacement individuelle (AID) - élèves • Conventions de stage sortant hors international des élèves relevant de sa responsabilité
Emmanuelle GODEAU Responsable de formation	MEN	
Olivier LEHMANN Responsable de formation	IASS	
Christine ORTMANS Référente de formation	MISP	
Cécilia WAHÉO Responsable de formation	DH	
Valérie BOUGEARD Responsable de formation	DS	
Lydia LACOUR Responsable de formation	AAH	
Gwénaél LE BORGNE Responsable de formation	DESSMS	
Olivier BLANCHARD Responsable de formation	IES, IGS et T3S	
Jean-Philippe NABOULET Responsable de formation	PHISP	

⁴ **DR** : Direction de la recherche – **MEN** : Filière médecins de prévention, de promotion et d'éducation de la santé – **IASS** : Filière des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales – **MISP** : Filière des médecins inspecteurs de santé publique – **DH** : Filière des directeurs d'hôpital – **DS** : Filière des directeurs de soins – **AAH** : Filière des attachés d'administration hospitalière – **DESSMS** : Filière des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social – **IES** : Filière des ingénieurs d'études sanitaires – **IGS** : Filière des ingénieurs de génie sanitaire – **T3S** : Filière des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire – **PHISP** : Filière des pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Article 2 : EN MATIERE DE RECETTES

Les agents ci-après désignés reçoivent délégation pour signer, au nom de la directrice de l'EHESP, **dans la limite des montants (HT) et leur périmètre d'activité** repris aux tableaux ci-après pour les actes suivants :

- Contrats et conventions
- État liquidatif en recette
- Liquidation directe / annulation de titre
- Bilans financiers liés aux contrats et conventions
- Remboursement / reversement

Délégataire	Périmètre d'activité	Montant inférieur à	Actes délégués
Rémy BATAILLON Directeur délégué Christelle BOUGUENNEC Directrice adjointe	DDFC	50 000 €	• Décision relative à la modulation tarifaire telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration • Décision relative à la politique promotionnelle telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration
Fanny HELLIOT Directrice Laurence THÉAULT Directrice adjointe	DRI		
Vincent BESSONNEAU Directeur Fleur CHAUMET Directrice adjointe	LERES		
Michel LOUAZEL Directeur délégué Elsa BOUBERT Directrice Pierre LEGUERINEL Directeur adjoint	DIPSEA		
Dans leur rôle de Directeur de projet :			
Béatrice ALLARD – COUALAN (DDFC) Anne LE GAGNE (DDFC) Marie GED (DDFC) Odile TILLON FAURE (DDFC) David LARROSE (SHS)	Chacun dans la limite de leurs attributions (projet qu'il dirige)	10 000 €	

Article 3 : EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Les agents mentionnés à l'article 1 reçoivent une délégation pour les actes désignés, ci-dessous, en ce qui concerne les personnels affectés dans le service concerné :

- les actes relatifs aux missions : ordre de mission, autorisation d'utilisation du véhicule personnel ou de service, état de remboursement de frais de déplacement,
- les actes en matière de télétravail,
- les autorisations d'absence,
- les entretiens professionnels.

Article 4

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la direction et de l'agence comptable,
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 5

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle prendra fin, au plus tard au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 6

La directrice, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 13 octobre 2025